

Amherst, le 10 février 2020

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 10^e jour du mois de février 2020, à laquelle sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Robert Cardinal
Caroline Champoux

Yves Duval
Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire
Monsieur le conseiller Jean Bourassa est absent et son absence est motivée

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 10 février 2020

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 13 janvier 2020**
Résolutions numéros 001.01.2020 à 016.01.2020 inclusivement pour la séance ordinaire du 13 janvier 2020
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de janvier 2020**
 - 4.1. Déboursés du 01-01-2020 au 31-01-2020 pour un montant total de 74 109.08 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 33 384.90 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1. Adoption du *Règlement 542-20 décrétant une dépense de 1 053 595 \$ et un emprunt de 1 053 595 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux*
 - 6.2. Adoption du *Règlement 543-20 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux*
 - 6.3. Adoption du *Règlement 545-20 modifiant le règlement 316-98 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux*
 - 6.4. Autorisation de déboursée – Frais juridiques dossier 2450-61
 - 6.5. Indexation de la rémunération du personnel et des élus
 - 6.6. Politique MADA – Octroi de mandat
 - 6.7. Politique MADA – Création du comité pilotage et suivi
 - 6.8. Diagnostique organisationnel – Octroi de mandat

- 6.9 Fonds de développement économique d'Amherst – Versement d'une tranche de 10 000.00 \$ à la Corporation de développement économique des Laurentides
- 6.10 Fonds de développement économique d'Amherst – Avance de fonds de 15 000.00 \$ par la Corporation de développement économique des Laurentides
- 6.11 Reconstitution des districts électoraux
- 6.12 Entretien ménager – Octroi de mandat
- 6.13 Embauche – Secrétaire administrative
- 6.14 Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil

7. Sécurité publique

- 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Janvier 2020

8. Travaux publics

- 8.1 Permis de voirie

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Nomination d'un substitut au représentant municipal à la réserve faunique de Papineau-Labelle

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Demande de dérogation mineure DM001-2020
- 10.3 Demande d'usage conditionnel UC001-2020
- 10.4 Demande d'usage conditionnel UC002-2020
- 10.5 Demande d'usage conditionnel UC003-2020
- 10.6 Demande d'usage conditionnel UC004-2020
- 10.7 Adoption du *Règlement 544-20 visant à réactualiser certains coûts de permis, certificats et dépôt de demande de dérogation mineure et usages conditionnels*

11. Loisirs et culture

- 11.1 Protocole d'entente de partage d'une ressource en loisirs – Autorisation de signature
- 11.2 Embauche – Technicienne en loisirs
- 11.3 Camp de jour – Adoption de la grille tarifaire et procédures d'inscriptions 2020

12. Histoire et patrimoine

- 12.1 Demande au Fonds de développement des territoires – Documentaire « Les veuves blanches de la silicose de St-Rémi-d'Amherst »

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 017.02.2020 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en retirant le point suivant :

- 11.2 Embauche – Technicienne en loisirs

Adoptée à la majorité

3 RÉS 018.02.2020 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, les membres du conseil l’ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, résolutions numéros 001.01.2020 à 016.01.2020 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2020

4.1 RÉS 019.02.2020 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2020

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-01-2020 au 31-01-2020 pour un montant total de 74 109.08 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 33 384.90 \$

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 020.02.2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT 542-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 053 595\$ ET UN EMPRUNT DE 1 053 595\$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst a reçu la confirmation du Ministre des Affaires municipales et de l’Habitation d’un montant de subvention totalisant 985 409 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s’est engagée à contribuer la somme de 1 053 595 \$ pour la même période ;

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le *Règlement 542-20 décrétant une dépense de 1 053 595 \$ et un emprunt de 1 053 595 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux* soit et est adopté et fait partie intégrante des présentes

comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de son adoption.

Adoptée à la majorité

6.2 **RÉS 021.02.2020** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 543-20 ÉTABLISSANT UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, C.27), a adopté par le règlement 527-18 un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil il y a lieu de remplacer le règlement 527-18 par un nouveau code d'éthique et de déontologie plus complet;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion accompagné d'une dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 543-20 a été présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le Règlement 543-20 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux soit et est adopté et fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de son adoption.

Adoptée à la majorité

6.3 **RÉS 022.02.2020** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 545-20 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 316-98 DÉCRÉTANT LES TARIFS
APPLICABLES POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS
SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté, le 8 mai 1998, le règlement 316-98 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté, le 12 mars 2007, le règlement 422-07 modifiant le règlement 414-07 établissant un contrôle de la fréquence de la vidange des fosses septiques

CONSIDÉRANT que selon le conseil il y a lieu d'actualiser certains tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le Règlement 545-20 modifiant le règlement 316-98 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux soit et est adopté et fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis public de son adoption.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 023.02.2020** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – FRAIS
JURIDIQUES DOSSIER 2450-61**

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires pour services professionnels juridiques dans le dossier 2450-61;

CONSIDÉRANT que ce dossier s'est finalisé à la satisfaction des parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à effectuer le paiement de la facture numéro 7143 au montant de 11 782.80 \$ incluant les taxes, représentant les frais juridiques dans le dossier 2450-61.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 024.02.2020** **INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation pour le Québec, tel que déterminé par Statistique Canada pour l'année 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise une indexation de la rémunération des élus ainsi que pour les employés ayant atteint au minimum un (1) an de service, à l'exception des premiers répondants, pour la municipalité d'Amherst de l'ordre de deux pourcent (2,0 %) rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 025.02.2020** **POLITIQUE MADA – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT la résolution 061.04.2019 par laquelle la municipalité d'Amherst confirmait son intérêt à améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté en élaborant une politique des aînés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) d'adopter une politique des aînés ainsi que le plan d'action qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire recourir à une firme externe afin de la guider dans cette démarche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le conseil accepte l'offre de services de la firme Dubé Barsalou en lien avec la réalisation d'une démarche MADA (municipalité amie des aînés) menant à l'adoption d'une politique des aînés et de son plan d'action pour la somme de 18 000.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 410.

Adoptée à la majorité

6.7 **RÉS 026.02.2020** **POLITIQUE MADA – CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE ET SUIVI**

CONSIDÉRANT la résolution 061.04.2019 par laquelle la municipalité d'Amherst confirmait son intérêt à améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté en élaborant une politique des aînés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), de mettre sur pied un comité de pilotage et de suivi;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QU'UN comité de pilotage et de suivi de la démarche MADA soit formé;

QUE le conseil nomme à ce comité les personnes suivantes :

- Madame Francine Maurice, représentante du milieu;
- Monsieur Jean-Pierre Leroux, représentant du milieu;
- Monsieur Robert Cardinal, conseiller municipal responsable de la démarche MADA et président du comité;
- Madame Alison Drylie, conseillère au développement économique, CDE des Laurentides;
- Un représentant du CISSS, relation à la communauté et organisation communautaire.

QUE le comité ait principalement comme mandat :

- La réalisation, le suivi et la mise à jour de la politique municipale des aînés et du plan d'Action MADA;
- L'évaluation du déroulement de la démarche MADA;
- D'organiser et participer à des consultations publiques afin de déterminer les besoins spécifiques des aînés;
- De faire des recommandations au conseil municipal en lien avec la démarche MADA;
- Soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre de la politique

Adoptée à la majorité

6.8 **RÉS 027.02.2020** **DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que le conseil désire améliorer les processus internes ainsi que l'équité des conditions de travail au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le conseil souhaite recourir à une firme externe afin de dresser un diagnostic organisationnel permettant d'avoir un portrait de la situation actuelle et dégager des pistes d'amélioration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Diamant bleu, datée du 14 janvier 2020, afin de dresser un diagnostic organisationnel de la municipalité pour un montant maximum de 6 500.00 plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 410.

Adoptée à la majorité

6.9 **RÉS 028.02.2020** **FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'AMHERST**

- VERSEMENT D'UNE TRANCHE DE 10 000.00 \$ À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la résolution 097.06.2019 par laquelle la municipalité d'Amherst, en partenariat avec la Corporation de développement économique des Laurentides (CDE), créait le Fonds de développement économique d'Amherst doté d'une enveloppe budgétaire de 50 000.00 \$;

CONSIDÉRANT que le but de ce Fonds est de soutenir l'entrepreneuriat à Amherst;

CONSIDÉRANT qu'une première tranche de 25 000.00 \$ a été affectée au Fonds pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT les projets qui ont reçus une recommandation favorable du comité d'investissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser au Fonds la somme prévue au budget 2020 tel qu'adopté en décembre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil monsieur Marc St-Pierre, directeur général à effectuer le versement d'une somme de 10 000.00 \$ à la CDE des Laurentides pour le Fonds de développement économique d'Amherst;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 62900 419.

Adoptée à la majorité

6.10 **RÉS 029.02.2020** **FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'AMHERST - AVANCE DE FONDS DE 15 000.00 \$ PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la résolution 097.06.2019 par laquelle la municipalité d'Amherst, en partenariat avec la Corporation de développement économique des Laurentides (CDE), créait le Fonds de développement économique d'Amherst doté d'une enveloppe budgétaire de 50 000.00 \$;

CONSIDÉRANT qu'une première tranche de 25 000.00 \$ a été versée au Fonds pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT qu'une seconde tranche de 10 000.00 \$ sera versée au Fonds pour l'année 2020 tel que prévu au budget 2020;

CONSIDÉRANT que le montant prévu au budget 2020 pourrait ne pas s'avérer suffisant compte tenu du nombre de projets déposés;

CONSIDÉRANT l'offre de la Corporation de développement économique des Laurentides (CDE) d'avancer une somme de 15 000.00 sans intérêt qui sera remboursée par la municipalité à même son budget pour l'année 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil accepte l'offre de la Corporation de développement économique des Laurentides d'avancer la somme de 15 000.00 \$ au Fonds de développement économique d'Amherst;

QUE la somme ainsi avancée soit sans intérêt et devra être remboursée par la municipalité d'Amherst à même son budget pour l'année financière 2021.

Adoptée à la majorité

6.11 RÉS 030.02.2020 RECONDUCTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à la majorité

6.12 RÉS 031.02.2020 ENTRETIEN MÉNAGER – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation ADM2020-01 pour l'entretien manager des bâtiment municipaux envoyé à trois personnes/firmes;

CONSIDÉRANT les deux soumissions conformes déposées, à savoir;

PERSONNE/FIRME	PRIX/HEURE	
Linda Proulx	Unités 1 à 6 et 10	20.00 \$
	Unité 7 à 9	25.00 \$
Paysage Net Inc.	Unités 1 à 10	30.00 \$
Line Latulippe	Soumission non déposée	

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte l'offre de service de madame Linda Proulx conformément à l'offre de services déposée;

QUE monsieur Marc St-Pierre, directeur général soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

6.13 **RÉS 032.02.2020** **EMBAUCHE – SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT le départ de madame Linda Proulx qui occupait le poste de secrétaire administrative;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint faisant suite aux entrevues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du comité de sélection et autorise l'embauche de madame Lyne Villeneuve à titre de secrétaire administrative le tout selon l'entente intervenue entre les parties.

Adoptée à la majorité

RÉS 034.02.2020 **DÉPART DE MADAME LINDA PROULX**

CONSIDÉRANT le départ d'ici la fin du mois de février 2020 de madame Linda Proulx qui occupe actuellement le poste de secrétaire administrative;

Il est proposé par monsieur le maire Jean-Guy Galipeau

QUE le conseil souligne son appréciation de l'efficacité, la disponibilité et la fidélité à la municipalité d'Amherst dont madame Proulx a su faire preuve et tient à la remercier chaleureusement pour ses dix années au service de la municipalité;

QUE le conseil lui souhaite succès et plaisir dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

6.14 **RÉS 035.02.2020** **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT le nombre sans cesse croissant de réunions et de présences à divers comités en lien avec les responsabilités des conseillers;

CONSIDÉRANT que ces réunions impliquent des coûts de déplacements important pour les membres du conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil lorsqu'ils ont à assister à des rencontres, réunion, comités au taux déterminé par résolution du conseil, à l'exception des rencontres de travail et des séances ordinaires et extraordinaires du conseil.

Adoptée à la majorité

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 **DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – JANVIER 2019**

Monsieur le conseiller Yves Duval, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour janvier 2020.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 036.02.2020 PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes entretenues par Transports Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d’œuvre;

CONSIDÉRANT que la municipalité s’engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l’année 2020 et qu’elle autorise monsieur Ronald Robitaille à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s’engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE la municipalité s’engage à demander, chaque fois qu’il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 037.02.2020 NOMINATION D’UN SUBSTITUT AU REPRÉSENTANT MUNICIPAL À LA RÉSERVE FAUNIQUE PAPINEAU-LABELLE

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur le conseiller Jean Bourassa à titre de représentant pour la municipalité d’Amherst à la réserve faunique Papineau-Labelle;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu, lorsque monsieur Bourassa n’est pas disponible, de lui nommer un substitut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil nomme, à titre de substitut au représentant municipal à la réserve faunique Papineau-Labelle monsieur le conseiller Robert Cardinal.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de janvier 2020.

10.2 **RÉS 038.02.2020** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM001-2020**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM001-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 227, chemin des Gadeliers à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant alors que l'article 7.5.1 du règlement de zonage 351-02 interdit l'implantation de bâtiment complémentaire dans la cour avant d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24^{ième} jour de janvier 2020 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT la topographie particulière de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est implanté en fond de terrain;

CONSIDÉRANT que la remise sera implantée à plus de 25 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande de dérogation mineure DM001-2020, pour la propriété sise au 227, chemin des Gadeliers, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 039.02.2020** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – UC001-2020**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC001-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 128, chemin du Lac-de-la-Sucrierie à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC001-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 128, chemin du Lac-de-la-Sucrierie;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24^{ième} jour de janvier 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 128, chemin du Lac-de-la-Sucrerie soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- QUE la résidence ne peut comporter plus de 4 chambres à coucher, soit une capacité de 8 personnes;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit rejoignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.4

RÉS 040.02.2020

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – UC002-2020

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC002-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 428, chemin du Pavillon à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC002-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 428, chemin du Pavillon;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24^{ième} jour de janvier 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 428, chemin du Pavillon soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- QUE la résidence ne peut comporter plus de de 4 chambres à coucher, soit une capacité de 8 personnes;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst soit rejoignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.5 RÉS 041.02.2020 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – UC003-2020

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC003-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 362, chemin du Prospecteur à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC003-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 362, chemin du Prospecteur;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24^{ième} jour de janvier 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de *résidence de tourisme* pour la propriété sise au 362, chemin du Prospecteur soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- QUE la résidence ne peut comporter plus de de 4 chambres à coucher, soit une capacité de 8 personnes;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst soit rejoignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.6

RÉS 042.02.2020

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – UC004-2020

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC004-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 1665, chemin du Lac-Cameron à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC004-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 1665, chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24^{ième} jour de janvier 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 1665, chemin du Lac-Cameron soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- QUE la résidence ne peut comporter plus de de 4 chambres à coucher, soit une capacité de 8 personnes;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst soit rejoignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.7

RÉS 043.02.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 544-20 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 351-02 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, 356-02 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET 534-19 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'ÉMISSION DE PERMIS, CERTIFICATS ET L'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET D'USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02, le règlement sur les dérogations mineures 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst désire actualiser le coût des permis et certificats, des demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels ainsi que le pourcentage de contribution pour fins de parcs et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 février 2020 à 19h à l'hôtel-de-ville d'Amherst, 124, rue St-Louis, afin d'expliquer le projet ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le *Règlement 544-20 visant à réactualiser certains coûts de permis, certificats, de dépôt de demande de dérogation mineure et d'usages conditionnels et de pourcentage de contribution pour fins de parcs et espaces verts.*

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS 044.02.2020 PROCOLE D'ENTANTE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que depuis le mois de décembre dernier la municipalité n'a plus de technicienne en loisirs;

CONSIDÉRANT les besoin de la municipalité d'Amherst et des municipalités de Arundel et de Lac-des-Plages pour une ressource en loisirs;

CONSIDÉRANT que les trois municipalités ont acceptées de partager la ressource en loisirs sous la responsabilité de la municipalité d'Amherst;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst, le Protocole d'entente de partage d'une ressource en loisirs à intervenir entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel et de Lac-des-Plages.

Adoptée à la majorité

11.2 EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN LOISIRS

Ce point est retiré de l'ordre du jour

11.3 RÉS 045.02.2020 CAMP DE JOUR – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET PROCÉDURE D'INSCRIPTIONS 2020

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption en décembre 2019 du budget pour l'année 2020 il y a lieu de revoir la grille tarifaire et les procédure d'inscription pour le camp de jour 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil adopte la grille tarifaire ainsi que la procédure d'inscription pour le camp de jour 2020 tel que déposée par monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

QUE cette grille soit publiée sur la page Facebook et sur le site web de la municipalité.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 046.02.2020 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DOCUMENTAIRE « LES VEUVES BLANCHES DE LA SILICOSE DE ST-RÉMI-D'AMHERST »

CONSIDÉRANT le projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT qu'un des éléments du projet est la réalisation d'un documentaire relatant l'histoire des veuves de mineurs atteints de la silicose;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la mine de silice a eue des répercussions non seulement au niveau local mais également au niveau régional et national;

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès du Fonds de développement des territoires pour la réalisation de ce documentaire;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à déposer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst, une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement des territoires pour la production d'un documentaire intitulé « Les veuves blanches de la silicose de St-Rémi-d'Amherst »;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer tout document en lien avec cette demande.

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 047.02.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20h55

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire